

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE L'ETAT
EN
ILLE-ET-VILAINE

P R É F E C T U R E

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Bureau des Affaires Générales
de l'Enseignement et des Structures Locales

Tél. (99) 02.82.22
Poste : 8851
1er bureau

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Syndicat Mixte de Production d'eau potable
d'Ille et RANCE
(S.P.I.R.)

Création

VU les articles L 163-1 et suivants du Code des Communes ;

VU la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date
du 25 septembre 1974 ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Intérieur chargé des collectivités locales en date
du 29 février 1988;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des
syndicats intercommunaux et des communes ci-après désignés ont décidé
de constituer un syndicat mixte de production d'eau potable dénommé
"Syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance" ;

* Syndicats intercommunaux

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de BECHEREL 19 mars 1991
- Syndicat intercommunal des eaux de la région de TINTENIAC 11 avril 1991
- Syndicat intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais 4 avril et 12 septembre 1991
- Syndicat intercommunal des eaux de SAINT AUBIN D'AUBIGNE 17 avril 1991
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'AUBIGNE - FEINS - MONTREUIL SUR ILLE 5 juin 1991
- Syndicat intercommunal des eaux de FONTENY 27 mars 1991

* Communes

- commune de COMBOURG 28 mars et 10 septembre 1991
- commune de MARCILLE RAOUL 27 juin 1991

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres des Syndicats ont donné leur accord à cette constitution :

* Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de BECHEREL

- BECHEREL 20 juin 1991
- LONGAULNAY 29 mars 1991
- MINIAC SOUS BECHEREL 17 juin 1991

* Syndicat intercommunal des eaux de la Région de TINTENIAC

LA BAUSSAINE	14 juin 1991
BONNEMAIN	7 juin 1991
CARDROC	11 mai 1991
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	20 avril 1991
LA CHAPELLE CHAUSSEE	22 mai 1991
HEDE	26 avril 1991
LES IFFS	22 mai 1991
LANGAN	30 mai 1991
LANGOUET	5 septembre 1991
LANHELIN	16 mai 1991
LOURMAIS	10 mai 1991
MEILLAC	26 juin 1991
PLESDER	27 avril 1991
PLEUGUENNEUC	3 mai 1991
QUEBRIAC	17 mai 1991
SAINT BRIEUC DES IFFS	3 mai 1991
SAINT DOMINEUC	5 juin 1991
SAINT GONDRAN	5 juillet 1991
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	25 avril 1991
SAINT THUAL	18 mai 1991
TINTENIAC	31 mai 1991
TRIMER	27 septembre 1991

* Syndicat intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais

DINGE	6 mai 1991
GUIPEL	26 avril 1991
HEDE	26 avril 1991
LANRIGAN	13 mai 1991
VIGNOC	15 juin 1991

* Syndicat intercommunal des eaux de SAINT AUBIN D'AUBIGNE

CHASNE SUR ILLET	3 mai 1991
CHEVAIGNE	31 mai 1991
ERCE PRES LIFFRE	6 juin 1991
GOSNE	25 avril 1991
MOUAZE	22 mai 1991
SAINT GERMAIN SUR ILLE	21 mai 1991
SAINT MEDARD SUR ILLE	17 mai 1991
SAINT SULPICE LA FORET	19 avril 1991
SAINT AUBIN D'AUBIGNE	2 mai 1991

* Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'AUBIGNE - FEINS - MONTREUIL SUR ILLE

AUBIGNE	5 juillet 1991
FEINS	27 juillet 1991
MONTREUIL SUR ILLE	5 juillet 1991
ANDOUILLE NEUVILLE	15 juin 1991

* Syndicat intercommunal des eaux de FONTENY

CUGUEN	26 avril 1991
NOYAL SOUS BAZOUGES	10 mai 1991
SAINT LEGER DES PRES	14 mai 1991
TREMEHEUC	2 mai 1991

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L 163-17-2 du Code des Communes notamment de majorité qualifiée sont tenues ;

VU l'avis émis le 14 juin 1991 par M. le Trésorier Payeur Général d'Ille et Vilaine ;

VU l'avis émis le 16 octobre 1991 par M. le Sous-Préfet de SAINT MALO,

A R R E T E

Article 1er - Est autorisée entre les syndicats intercommunaux suivants

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de BECHEREL
- Syndicat intercommunal des eaux de la région de TINTENIAC
- Syndicat intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais
- Syndicat intercommunal des eaux de SAINT AUBIN D'AUBIGNE
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'AUBIGNE - FEINS - MONTREUIL SUR ILLE
- Syndicat intercommunal des eaux de FONTENY

et les communes de :

- COMBOURG et
- MARCILLE RAOUL

la création d'un Syndicat mixte de production d'eau potable qui prend la dénomination de "Syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance", avec le sigle S.P.I.R.

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la production d'eau potable à partir de nouveaux équipements à créer, et la protection de l'ensemble des ressources en eau contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Il sera chargé en particulier :

- de l'étude des ressources en eaux souterraine et de surface sur les plans qualitatif et quantitatif.
- de l'étude et de la réalisation des nouveaux ouvrages de retenues et de stockage d'eau, ainsi que des captages de nappes souterraines par puits ou par forage.
- de l'étude et de la réalisation d'un réseau de canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau produite vers les ouvrages de distribution des collectivités du groupement et avec les réseaux voisins des syndicats de production.

.../...

- de l'étude et de la réalisation en tant que maître d'ouvrage délégué des travaux dans les exploitations agricoles et de l'ensemble des actions d'information et de sensibilisation pour la réduction des pollutions diffuses et la protection de l'environnement tels qu'ils ont été définis dans le programme Bretagne "Eau pure".

Le Syndicat sera également chargé :

- de l'exploitation des ouvrages de production dont il aura été maître d'ouvrage.

- des livraisons permanente ou temporaire d'eau, des achats, ventes ou des échanges d'eau avec d'autres syndicats de production voisins.

Article 3 - Durée et siège du Syndicat

Le Syndicat de production d'eau potable d'Ille et Rance est constitué pour une durée illimitée.

Le siège est fixé à la mairie de SAINT DOMINEUC.

Article 4 - Administration

Le Syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L 163-5 du Code des Communes.

Les Syndicats et communes membres y seront représentés à raison de :

* deux délégués titulaires et deux délégués suppléants jusqu'à 3.000 habitants.

* au-delà de 3.000 habitants : 1 titulaire par tranche supplémentaire de 5.000 habitants ou fraction de tranche de 5.000 habitants.

Article 5 - Constitution du bureau

Le comité du Syndicat désignera parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président
- 3 vice présidents
- 2 secrétaires
- 2 membres

Il pourra s'adjoindre les services rétribués d'un secrétaire administratif.

Article 6 - Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le receveur de la commune de SAINT DOMINEUC, siège du Syndicat.

Article 7 - Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat comprendront :

- 1)- les subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Agence Financière de Bassin Loire Bretagne, et toutes autres ressources auxquelles le Syndicat pourrait prétendre.
- 2)- le produit des emprunts
- 3)- les redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 4)- les produits des dons et legs
- 5)- les revenus des biens meubles et immeubles
- 6)- Les contributions des collectivités primaires

Le montant des contributions sera fixé annuellement par le comité du Syndicat.

Article 8 - Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L 163-15 et suivants du Code des Communes.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT MALO, le Sous-Préfet de l'arrondissement de FOUGERES, les Présidents des Syndicats Intercommunaux et les Maires des communes concernées, le Trésorier Payeur Général d'Ille et Vilaine, et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 29 NOV 1961

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet



J. LECHAPELAYS

Edouard LACROIX